



**Notice d'orientation régionale
CNDS 2018 NORMANDIE
Enveloppe complémentaire
« Soutien aux clubs les plus fragiles »**



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

SOMMAIRE

Présentation du CNDS.....	2
Démarche et procédure des demandes de subvention « lecompteasso ».....	3
Enveloppe complémentaire « Soutien aux clubs les plus fragiles ».....	4
Nombre maximal de licenciés par club déposant une demande	5
Zoom sur les territoires carencés.....	7
Contacts	7

Le Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des sports qui fixe les orientations générales de son action. Les ressources du CNDS proviennent d'un prélèvement effectué chaque année sur les sommes mises sur les jeux et sur la cession à tout service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou compétitions sportives.

Au niveau régional, la « déléguée territoriale du CNDS » de Normandie, Madame Fabienne Buccio, Préfète de Région, préside, avec le représentant du mouvement sportif, Monsieur Nicolas Marais, Président du CROS de Normandie, la commission territoriale chargée d'arrêter les décisions d'allocation des moyens de la part territoriale. Elle transmet les décisions à la direction générale de l'établissement, qui procède ensuite au paiement.

La Ministre des sports, par un courrier en date du 31.05.2018, a décidé d'attribuer, à titre exceptionnel, une enveloppe complémentaire de 5,6 millions d'euros à la part territoriale du CNDS. **En Normandie, cette part complémentaire s'élève à 297 234 €.**

Ces crédits seront fléchés sur les « **clubs et associations sportives les plus fragiles et en difficulté** [...] et notamment les associations sportives dites de petite taille », tout en veillant à aider des associations jouant un rôle structurant pour le territoire (ou la discipline) et ayant vocation à perdurer au-delà de cette aide ponctuelle.

L'aide sera plafonnée à 5000 € avec un seuil à 1500 € (1000 € en territoires carencés).

- ⇒ les clubs éligibles devront valoriser la prise en compte des priorités nationales du CNDS dans leur projet associatif
 - La correction et la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive,
 - La promotion du sport-santé
 - La lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.
- ⇒ Les clubs déposeront une fiche action sur lecompteasso.gouv.fr motivant leur demande : raisons de la difficulté financière, utilisation prévue de la subvention...
- ⇒ Chaque ligue ou comité régional classera une liste de clubs éligibles par ordre de priorité en s'appuyant sur les avis des comités départementaux

Seules les structures disposant d'un projet associatif (projet de développement) pourront prétendre à un soutien du C.N.D.S. Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du projet. Des documents d'appui sont disponibles sur la page « Projet Associatif » du site internet de la DRDJSCS :

<http://normandie.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article712>

Prenez connaissance des critères d'éligibilité de l'enveloppe complémentaire du CNDS 2018

Vérifiez que votre association réunit l'ensemble des critères

Renseignez les éléments administratifs de l'association dans votre " compte asso" (nécessité de disposer d'un numéro SIRET et RNA)

Saisissez votre demande d'aide financière puis transmettez votre demande

Les demandes de subvention sont à saisir en ligne sur « lecompteasso »

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site de la DRDJSCS.

Code à saisir lors de la recherche de subvention : 184.

Eligibilités et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Objectif : Soutenir les clubs les plus fragiles</p> <p>⇒ Critères cumulatifs de recevabilité d'une demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ club ne dépassant pas un nombre de licenciés déterminé par discipline (cf Pages 5 et 6) ✓ budget annuel du club ou de l'association inférieur à 20.000 € (hors budget emploi) ✓ existence d'un projet associatif du club prenant en compte les priorités du CNDS ✓ dépôt d'une fiche action objectivant et chiffrant la difficulté financière rencontrée par le club <p>⇒ les clubs éligibles devront valoriser la prise en compte des priorités nationales du CNDS dans leur projet associatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fin d'un contrat aidé et volonté de pérenniser ✓ Maintien d'un emploi ✓ Fin de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif ✓ Baisse conséquente d'une subvention traditionnellement allouée ✓ Baisse conjoncturelle du nombre de licenciés ✓ Qualité du projet associatif ✓ Cohérence de la somme demandée vis-à-vis des difficultés et du budget annuel 	<p>Joindre à la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet associatif - le compte de résultat - le budget prévisionnel de l'association incluant la demande CNDS 2018

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 27 Août 2018

Nombre maximal de licenciés par club déposant une demande

Fédérations françaises agréées en 2016	Nombre de licenciés maximal	Fédérations françaises agréées en 2016	Nombre de licenciés maximal
FF d'athlétisme	82	FF de billard	17
FF d'aviron	67	FF du sport boules	10
FF de badminton	53	FF de boxe française, savate et disciplines associées	19
FF de basketball	78	FF de bowling et de sports de quilles	20
FF de boxe	32	FF de char à voile	10
FF de canoë-kayak	50	FF de la course d'orientation	27
FF de cyclisme	25	FF de cyclotourisme	25
FF d'équitation	137	FF de danse	35
FF d'escrime	30	FF des échecs	18
FF de football	77	FF d'études et sports sous-marins	44
FF des sports de glace	73	FF de football américain	59
FF de gymnastique	183	FF de karaté et arts martiaux affinitaires	32
FF d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme	54	FF de la montagne et de l'escalade	50
FF de handball	143	FF de motocyclisme	29
FF de hockey	33	FF de motonautique	30
FF de judo-jujitsu et disciplines associées	61	FF de parachutisme	53
FF de lutte et disciplines associées	31	FF de pétanque et jeu provençal	29
FF de natation	97	FF de planeur ultra léger motorisé	12
FF de taekwondo et disciplines associées	33	FF de pulka et traineau à chiens	12
FF de tennis	70	FF de la randonnée pédestre	39
FF de tennis de table	29	FF de roller sports	34
FF de tir	71	FF de sauvetage et secourisme	119
FF de tir à l'arc	28	FF de ski nautique et wake board	56
FF de triathlon	40	FF de spéléologie	7
FF de voile	172	FF de squash	26
FF de volleyball	33	FF de surf	33
FF de hockey sur glace	103	Fédération française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois	12
FF de golf	134	FF des sports de traîneau	10
FF de rugby	100	FF de twirling bâton	20
FF d'aéromodélisme	16	FF de vol à voile	21
FF d'aéronautique	29	FF de vol libre	21

Fédérations françaises agréées en 2016	Nombre de licenciés maximal	Fédérations françaises agréées en 2016	Nombre de licenciés maximal
FF d'aérostation	4	FF de polo	5
FF d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires	14	FF de kick-boxing, muay-thaï et disciplines associées	39
FF d'aïkido et de budo	14	FF de baseball et softball	42
FF du sport automobile	85	Fédération Flying Disc France	11
FF de ball-trap	34	Fédération nautique de pêche sportive en apnée	22
FF de force	35	FF omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports (2F OPEN-JS)	19
FF des pêches sportives	8	Union nationale sportive Léo Lagrange	130
FF des clubs alpins et de montagne	133	FF du sport d'entreprise	2
FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire	36	Fédération sportive des ASPTT	318
FF pour l'entraînement physique dans le monde moderne (FFEPMM)	42	FF handisport	8
FF de la retraite sportive	98	FF du sport adapté	9
FF du sport travailliste	22	FF du sport universitaire	108
F des clubs de la défense	257	Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique (UGSEL)	67
F nationale du sport en milieu rural	65	Union nationale des clubs universitaires	380
F sportive et culturelle de France	71	Union nationale du sport scolaire (UNSS)	61
F sportive et gymnique du travail (FSGT)	21	Union sportive de l'enseignement du premier degré	62
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)	22		

Dans le cas d'une association regroupant plusieurs sections, seule sera éligible une demande portée par l'association mère.

Zoom sur les territoires carencés

Les territoires carencés concernés dans le cadre des appels à projets sont définis ci-dessous :

- Les Quartiers Politique de la Ville (QPV)
 - Les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain
 - Les Quartiers ultra carencés
- Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Les contrats de ruralité (liste en cours de consolidation)

Vous pouvez consulter la liste de ces territoires ainsi que les cartographies sur le site de la DRDJSCS :

<http://normandie.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1523>

Contacts

Pour vous orienter dans votre démarche, contactez :

Calvados :	DDCS Calvados	02.31.52.74.21	benjamin.leroy@calvados.gouv.fr
	CDOS Calvados	02.31.85.46.15	cdos14@orange.fr
Eure :	DDCS Eure	02.32.24.86.07	gilles.delaune@eure.gouv.fr
	CDOS Eure	02.32.23.05.00	cdos27@wanadoo.fr
Manche :	DDCS Manche	02.50.71.50.33	francis.hervieu@manche.gouv.fr
	CDOS Manche	02.33.57.67.97	secretariat@cdos-manche.org
Orne :	DDCSPP Orne	02.33.32.50.22	manuela.montebrun@orne.gouv.fr
	CDOS Orne	02.33.80.27.63	cdos61@wanadoo.fr
Seine-Maritime :	DDD Seine-Maritime	02.76.27.71.54	jerome.littlock@seine-maritime.gouv.fr
	CDOS Seine-Maritime	02.35.73.28.88	cdos76@wanadoo.fr
DRDJSCS Normandie		02.31.52.73.57	anne-laure.picot@jscs.gouv.fr
		02.31.52.73.67	audrey.mattenet@jscs.gouv.fr
		02.31.52.73.51	olivier.morin@jscs.gouv.fr
CROS de Normandie	Caen:	02.31.86.88.95	secretariat.normandie@franceolympique.com
	Oissel :	02.35.67.50.50	